

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 149

présenté par

M. Chassaigne, M. Peu, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

A l'alinéa 7, substituer aux mots :

« biens et services »

les mots :

« biens, entreprises ou services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Afin de lutter contre la catastrophe sanitaire, l'Etat doit se doter de tous les moyens disponibles y compris la réquisition des entreprises privées nécessaires, à l'exemple de l'usine Luxfer de Gerzat, en Auvergne.